

## AIGONDIGNÉ

### Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 24
- Votants : 26
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) :

**DEL 2020\_081**

### Date de convocation :

Le 2 septembre 2020

### Date d'affichage :

Le 2 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 8 septembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Fleuriaux Elvire, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GUILLOT Sandrine, pouvoir à BIRAUD Vanessa  
BAUMGARTEN Christian, pouvoir à THIBAUT Evelyne

Excusé(e)(s) : FLEURIAULT Elvire, MARTINEZ Olivier

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : BIRAUD Vanessa

Fait à Aigondigné,  
Le 8 septembre 2020  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

### Délibération 2020\_081 : RESSOURCES HUMAINES

#### Objet : Remboursement d'une formation à un agent

Madame Le Maire expose qu'il s'agit de rembourser un agent qui vient de réussir le CAP Restauration collective. L'agent s'est inscrit par correspondance et a payé les frais. La commune s'était engagée à lui rembourser cette formation. En raison de la création de la commune nouvelle et de l'absence de règlement et de plan de formation, il est nécessaire de délibérer afin de procéder au remboursement.

Le montant de la formation par l'intermédiaire du CNED est de 850 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **Décide le remboursement d'une formation à Mme Mélanie Héon pour un montant de 850 € sous réserve de présentation de la facture et de l'attestation de réussite au diplôme**



Le Maire,  
Patricia ROUXEL

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.